



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation publique:

Projet de décret autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire

Mai 2024

Le contexte de la consultation:

- Les réglementations européenne et nationale prévoient toutes deux que, sauf dérogation, l'eau utilisée dans les industries agro-alimentaires (IAA) doit être de l'eau potable. Au niveau européen, une eau potable doit répondre aux critères d'une eau destinée à la consommation humaine. au niveau national, le code de la santé publique précise que cette eau destinée à la consommation humaine doit, en plus du respect de ces critères, être issue du milieu naturel.
- Le Code de la santé publique prévoit toutefois qu'une eau « non potable », c'est-à-dire non destinée à la consommation humaine peut être utilisée dans les IAA selon des conditions définies par décret, en application de l'article L1322-14 du code de la santé publique.

Le contexte de la consultation:

- Par le décret n°2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, les eaux réutilisées dans ces industries ont bien été définies ainsi que leurs conditions d'utilisation. A cet égard, l'article R. 3122-76 du CSP définit désormais les eaux recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées ainsi que les eaux traitées recyclées.
- Afin d'élargir davantage les possibilités et les modalités d'utilisation des eaux recyclées dans les entreprises du secteur alimentaire, un projet de décret a été élaboré.
- Le projet de décret soumis à la consultation est pris en application de l'article L. 1322-14 du code de la santé publique.
- Il a pour objectif d'élargir encore les possibilités et les modalités d'utilisation des eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et la conservation de toutes denrées destinées à l'alimentation humaine et permettra ainsi de réduire la pression sur le prélèvement d'eau dans la ressource naturelle.

- La plateforme était accessible à l'adresse suivante:
<https://www.vie-publique.fr/consultations/294025-projet-de-decret-autorisant-certaines-eaux-recyclees-dans-denrees>
- La consultation se présentait sous la forme d'un champ ouvert « observations » auquel les participants pouvaient répondre librement.
- Les contributions ont été recueillies entre le 3 et le 23 mai 2024.
- 135 personnes ont participé à la consultation.
- 23 contributions écrites ont été recensées (ont répondu au champ « observations »)

Le profil des personnes ayant répondu à la consultation :

Age	Effectifs
Moins de 25 ans	2
Entre 25 et 34 ans	5
Entre 35 et 49 ans	3
Entre 50 et 64 ans	7
65 ans et plus	6
Non renseigné	112

Sexe	Effectifs
Hommes	9
Femmes	13
Non renseigné	113

Le profil des personnes ayant répondu à la consultation :

Catégorie socioprofessionnelle	Effectif
Etudiant	2
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	2
Cadre et profession intellectuelle supérieure	10
Profession intermédiaire	2
Employé	3
Retraité	5
Sans activité professionnelle	1
Non renseigné	110

Profil	Effectif
Citoyen / Citoyenne	16
Organisation à but lucratif	3
Organisation à but non lucratif	6
Non renseigné	110

21 contributions exprimant clairement un avis :

- 10 avis **favorables** au projet de décret dont 5 avis qui font état de **demandes d'extension** d'usage et assouplissement des procédures administratives.
- 7 avis défavorables au projet de décret et se posent beaucoup de questions.
- 4 avis sans positionnement clair mais avec des demandes de précision

La majorité des contributeurs avec avis favorable souhaite un aménagement du décret vers plus de souplesse et/ou une extension des usages:

- Autorisation de l'usage des eaux usées traitées recyclées comme ingrédient:

« En revanche nous regrettons qu'il n'aille pas plus loin, notamment concernant la réutilisation des eaux traitées. La possibilité ou non de recycler les eaux traitées pour la fabrication de denrées alimentaires devrait être uniquement basée sur une analyse de risque spécifique à l'entreprise et au(x) produit(s) concerné(s), avec demande d'autorisation validée par les DDPP locales. Il n'est pas logique qu'une interdiction générale soit maintenue étant donné le contexte national et global d'intensification des phénomènes de sécheresse et l'objectif de ce décret. »

« Dans un contexte où la sobriété d'usage est devenue un impératif majeur face au réchauffement climatique, nous espérons qu'une nouvelle révision du texte autorisera également la réutilisation des eaux usées traitées comme ingrédient. C'est pourquoi nous demandons qu'après le dernier alinéa du I de l'article R.1322-77 du code de la santé publique soit inséré un alinéa ainsi rédigé : « I bis. - Les entreprises du secteur alimentaire peuvent, dans les conditions prévues par la présente section, utiliser les eaux recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales. »

La majorité des contributeurs avec avis favorable souhaitent un aménagement du décret vers plus de souplesse et/ou une extension des usages

- Demande d'assouplissement des procédures administratives

« On peut espérer que ce nouveau régime n'entraînera pas de lourdeurs administratives supplémentaires (CERFA ?) pour les établissements de l'industrie agroalimentaire qui recyclent déjà leurs eaux de longue date, en toute transparence avec les autorités locales (Agences de l'eau, DDPP) et en assurant la sécurité sanitaire de leurs produits, tout comme leurs concurrentes de l'UE, dans le respect des dispositions du règlement n°852/2004 susmentionné. »

Les contributeurs avec des avis défavorables: les raisons ? (1/2)

- Des oppositions de principe (en référence avec les pesticides, les perturbateurs endocriniens...)
- Beaucoup de réticence à cause des récents évènements liés aux actualités relatives aux eaux embouteillées et aux scandales alimentaires
- Manque de moyen au niveau de l'Etat pour contrôler ces processus.

« Quand on considère **le nombre de scandales alimentaires** de ces dernières années tant dans l'industrie agroalimentaires que dans l'alimentation des collectivités (restaurants, cantines, maisons de retraite et autres....) et que l'on sait que dans ces domaines , il n'y a **jamais assez de contrôle pour les éviter**, comment pourra-t-on surveiller efficacement les conditions sanitaires des eaux utilisées dans telle ou telle industrie privée toujours en quête de plus de profits. Comment seront surveillés les centres de traitement de ces eaux? Seront-ils publics ou privés?»

« Je refuse absolument ce projet de loi qui est immonde lorsque l'on sait **le manque de moyens** dans la plupart des domaines pour un contrôle efficace des conditions sanitaires imposées à ces eaux dans des industries privées. ainsi que le risque sanitaire qui en découlera. »

Les contributeurs avec des avis défavorables: les raisons? (2/2)

- Quelques contributeurs font valoir, au nom du principe de précaution, un **potentiel risque sanitaire**, un manque de précision concernant les contrôles et surveillance de ces eaux, des attentes en matière de garantie sur les contrôles:

« ...Et si ce décret devait passer, quelles seront *les méthodologies de surveillance* mises en place ? »

« *L'utilisation d'eaux recyclées dans la composition des denrées alimentaires finales soulève des inquiétudes quant à la qualité et à la salubrité de ces produits. Même si les eaux recyclées sont soumises à un processus de traitement, il existe un risque résiduel de présence de contaminants ou de substances indésirables pouvant nuire à la santé des consommateurs.* »

- La consultation a **peu impliqué les citoyens**, avec 23 contributions écrites recensées.
- Auprès des citoyens, **des garanties sont attendues** en matière d'effectivité des **contrôles** et **surveillance** de ces eaux.
- Une majorité de contributeurs, au sein de laquelle les organisations sont particulièrement représentées (et dont certaines affichent leur appartenance à la **filière des industries agroalimentaires**), sont satisfaits de ce texte et expriment leur besoin d'autoriser **l'usage des eaux usées traitées recyclées comme ingrédient dans la denrée finale**.